

OPÉRATION PIED DE MUR

Demande d'autorisation de végétalisation sur l'espace public

Coordonnées du demandeur

Nom / Prénom _____

Adresse _____

Email _____

Téléphone _____

Votre projet

Je souhaite végétaliser le pied de mur en façade de :

une maison individuelle

propriétaire

locataire

l'immeuble où je réside

Adresse du bien

OBLIGATOIRE : Joindre un plan de la façade et des zones à végétaliser

Surface de l'espace à végétaliser _____ m de largeur

Je souhaite une végétalisation :

des fissures entres le trottoir et le mur

une découpe du trottoir réalisée par la ville de L'Hermitage

Informations complémentaires

Je m'engage par ce formulaire à entretenir les espaces végétalisés et à respecter le cahier des charges techniques "Végétalisation à titre précaire du domaine public hermitageois" mis en place par la Ville de L'Hermitage.

Date ___/___/___

Signature _____





NOTICE DU FORMULAIRE

Demande d'autorisation de végétalisation sur l'espace public

Qui peut faire la demande ?

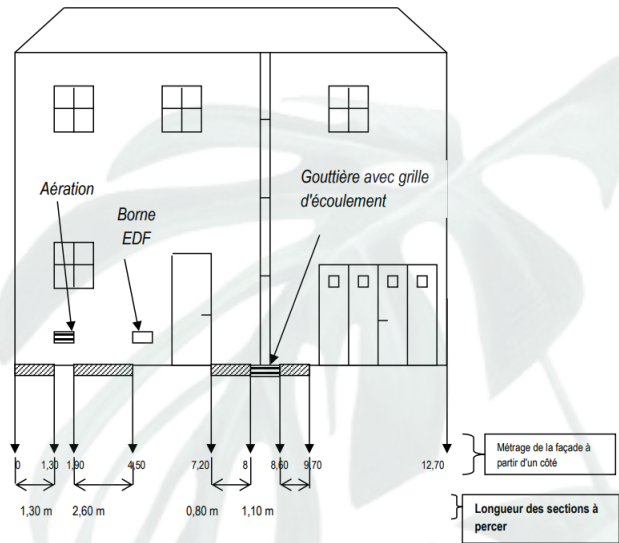
- **Propriétaire** : vous pouvez faire la demande directement.
- **Locataire** : une autorisation écrite du propriétaire est obligatoire.
- **Copropriété** : une copie du procès-verbal de l'assemblée générale approuvant le projet est nécessaire.

Informations à fournir :

- **Adresse e-mail** : uniquement utilisée pour vous informer sur le projet.

Plan précis de la façade avec :

- Longueur à percer (maximum 3 mètres par projet),
- Emplacement des découpes (indiqué à partir du côté gauche ou droit de la façade),
- Exclusion des portes, garages ou autres zones non concernées,
- Photo possible en complément du plan.



Conditions techniques :

- Le trottoir doit laisser au moins 1,40 mètre de passage libre après la découpe
- de 10 cm.
- La ville prend en charge la découpe du trottoir.
- Les gravats sont à votre charge et doivent être évacués rapidement.
- Les travaux peuvent être réalisés en votre absence, d'où l'importance d'un plan clair.

Ce que vous recevrez :

- Un kit de plantation (graines ou plants + mélange de terre)
- Un courrier vous informant de la période des travaux

À noter

Vous devez respecter le cahier des charges disponible à la mairie ou sur :

www.villedelhermitage.fr